



INFO-NÉGO

4 FÉVRIER 2025 / No 11

L'entente de principe adoptée

Chères membres,

Nous désirons vous annoncer qu'au terme de la tournée d'assemblées générales des dernières semaines, l'entente de principe conclue en décembre a été entérinée à 92 %. Des assemblées générales ont été tenues dans chaque région et vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de l'entente de principe en présentiel. Nous vous remercions pour cette bonne participation à vos assemblées !

Rappel des principaux gains

- Entente de 5 ans du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

- Paramètres monétaires de 17,4 % d'augmentation de l'allocation de base sur 5 ans.

- Clause de protection du pouvoir d'achat pour les années 2026, 2027 et 2028, qui prend la forme d'un mécanisme annuel d'ajustement. Ce dernier sera intégré au calcul de l'allocation de base et de l'allocation supplémentaire pour les poupons, permettant une protection du pouvoir d'achat des RSGE jusqu'à un maximum de 1 %.

- Compensation pour les protections sociales (de 20,434 % à 20,704 % rétroactivement au 1^{er} avril 2023).



Des participantes à une assemblée dans la région de Québec-Chaudière-Appalaches.

- Bonification de l'allocation poupon.

- Allocation supplémentaire pour milieux de plus de 6 enfants à partir du 1^{er} avril 2025.

- Représentation égale entre la FSSS et la CSQ au sein du groupe consultatif sur la formation.

- Plus de transparence concernant l'administration du fonds de formation.

- Ajout de quatre libérations associatives nationales.



Solidaire depuis 1921



Responsables de service de garde éducatif en milieu familial





Des membres du Syndicat des RSG de Montréal-Nord et St-Michel-CSN.



Des participantes à l'assemblée du Syndicat des RSG des Laurentides-CSN.

- Renforcement du mandat du comité national sur la réglementation et les enjeux de la garde en milieu familial.

Emploi analogue

Des changements ont aussi été apportés au niveau du calcul du revenu des RSGE aux fins de l'exercice de comparaison avec l'emploi analogue. Ces changements, ainsi que la bonification substantielle de l'allocation pour poupon, démontrent que le gouvernement souhaite appliquer sa vision voulant que le milieu familial doive accueillir plus de poupons.

En conclusion

Compte tenu des nombreux éléments contenus dans l'entente, dont certains très pointus, si vous avez des questions, nous vous suggérons de contacter votre syndicat. Nous tenons à vous remercier pour votre soutien tout au long des négociations.

Votre comité de négociation

Chantal Racicot
Chatele Devost
Marilyn Potvin
Dalila Badis (conseillère syndicale)

Nous avons une demande d'exclure les congés de maladie et les congés parentaux du calcul annuel du 20 % de remplacement qui est prévu à l'article 81.1 du règlement. Étant donné que cela impliquerait une modification du règlement, les parties ont convenu de mettre en place un comité sur l'application de l'article 81.1. Ce dernier a l'obligation de finaliser les travaux dans les 12 mois suivant le début de ce chantier.

Nous demandons aussi de pouvoir ouvrir lors de certaines APSS afin de fidéliser la clientèle. Nous avons convenu de mener des travaux paritaires avec le ministère à ce sujet et de finaliser les travaux à l'intérieur de 12 mois.